



Cahier des charges

Destiné aux clubs désireux d'organiser les finales provinciales réservées aux seniors & vétérans le vendredi 29 mai 2026

CONDITIONS :

Réservation de la salle de 18h30 à 00h00

Disposer d'un matériel d'amplification sonore

La soumission ne peut être inférieure à **250.00 €**, sans quoi, le comité exécutif provincial prendra lui-même l'organisation en charge et décidera de l'endroit réservé aux dites finales

Dès l'arrivée à la salle des membres provinciaux, ceux-ci seront accueillis par le demandeur lui-même ou son représentant

La salle devra être facile d'accès, tant pour les éventuels services de secours susceptibles d'être appelés que pour les issues de secours elles-mêmes

Un parking tout proche avec suffisamment de places est souhaité

La salle devra posséder un extincteur en état de fonctionnement et non périmé (voir date sur la bouteille)

Une trousse de secours et du matériel de nettoyage devront être présents en permanence et disponible à tout moment à hauteur de la table des officiels (un membre du club organisateur sera disponible à cette table en cas de besoin de ses services par l'arbitre)

Présence obligatoire d'un défibrillateur

Les buts devront être fixés au moyen d'un système approprié

La salle devra être munie de minimum 4 vestiaires pour joueurs et au moins 1 pour les arbitres qui officieront ce jour-là

Les vestiaires devront être dotés de douches

Une cafétéria pouvant accueillir les équipes présentes devra être en état de fonctionnement.

La salle où se déroule la compétition devra pouvoir accueillir minimum 100 personnes

Dès la journée terminée, la remise des prix se fera immédiatement dans la salle même

Le club organisateur devra fournir les ballons ainsi que les boissons aux équipes et aux arbitres

Une réception pour les instances provinciales est obligatoire et à charge de l'organisateur (prendre contact avec le secrétaire provincial)

La présence d'un, voire deux, agent(s) de sécurité n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée

Extrait du RPLux : Art 56. Les coupes provinciales

56.1 L'organisation

Le C.E.P. organise chaque saison une compétition dénommée « Coupe provinciale », soumise aux prescriptions du R.O. et aux dispositions particulières du présent règlement.

L'organisation de la finale est confiée à un club de la province par un appel aux candidatures avec soumission pour le 1er décembre au plus tard, les candidatures doivent être rentrées pour le 31 décembre et le club organisateur sera connu lors de la réunion du C.E.P. du mois de janvier.

La finale est attribuée au club dont la soumission, transmise par courrier recommandé au secrétaire provincial, est la plus élevée.

La coupe provinciale se déroule un vendredi soir à la date fixée par le C.E.P. en début de saison et se dispute en 4 finales, respectivement, celle des vétérans, celle des équipes réserves, celle des dames et celle des équipes premières

Dans le cas où il n'y a aucune candidature, le C.E.P. l'organise lui-même.

56.2 Les frais

A l'exception de la finale, les frais d'organisation, dont les frais de déplacement et l'indemnité de l'arbitre, sont à charge du club visité.

56.3 La feuille de match

Aucune rencontre ne peut débuter sans qu'une feuille de match officielle n'ait été dûment complétée. A défaut, un score de forfait administratif est appliqué à l'équipe visitée.

A l'issue de la rencontre, la feuille de match est transmise, par l'arbitre, au secrétaire provincial. A cet effet, le délégué visité fournira une enveloppe dûment affranchie à l'arbitre avant le match. A défaut, une amende déterminée par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet est infligée au club visité.

En l'absence d'arbitre officiel, le club visité transmet la feuille de match au secrétaire provincial. A défaut de transmission dans les deux jours civils, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétaire provincial et ratifié par le C.E.P. lors de sa réunion mensuelle suivante.

56.4 Le match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue de la rencontre, le club qualifié sera déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

En finale, en cas d'égalité après le temps réglementaire, deux prolongations de cinq minutes chacune seront jouées, avec changement de camp, le choix des camps et du coup d'envoi étant tirés au sort. Si l'égalité subsiste, l'équipe gagnante sera désignée aux tirs aux buts.

56.5 Les souvenirs

Le club victorieux reçoit un diplôme d'honneur (remis lors de l'AG provinciale) et une coupe.

Le club vaincu reçoit une coupe. Un souvenir est remis à l'arbitre de la rencontre.

Horaire des finales du 29 mai 2026

19h00 : Finale des vétérans

20h05 : Finale des équipes réserves

21h10 : Finale des dames

22h15 : Finale des équipes premières